

JOURNAL DE LA

SPA Des Montagnes Neuchâtelaises

EDITO

*L'ÉTÉ NE PREND PAS
DE VACANCES*

**LES ANIMAUX
DOMESTIQUES : UNE
AFFAIRE PRIVÉE...
VRAIMENT ?**

JEU - LES 7 DIFFÉRENCES

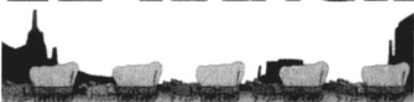
COMBE DES ENFERS 1 ET 2
2400 LE LOCLE
WWW.SPA-MN.CH
CCP 23-2843-7
CH61 0900 0000 2300 2843 7



REFUGE ET PENSION
Chauffé-soins-affection
vaccins obligatoires
Informations et réservations :
077 403 28 87
info@spa-mn.ch

ETE 2026

LE RANCH



Pizzeria - Rôtisserie
Famille Kebeli
Rue du Verger - 2400 Le Locle
Tél. 032 931 29 43

Club des amis des Chiens



Ch. de la Combe des Enfers
2400 Le Locle
www.amisdeschiens.ch

POMPES FUNEBRES
Toutes formalités
Transports tous pays
Fabrication de cercueils
Contrats décès

Alame

2400 Le Locle
Tél. 032 931 14 96
Fax 032 931 14 95

**MENUISERIE
EBENISTERIE**
Fabrication de fenêtres
bois et PVC
Agencements de cuisine

**JEANNERET
COMBUSTIBLES**
MAZOUT - NEVISION DE CITERNES

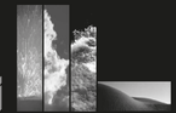
entreprise familiale depuis 1956
r. des Chansons 39
2034 Peseux

tel. +41 32 732 96 32
fax. +41 32 732 96 33
www.jeanneret-mazout.ch

AXA

Agence principale
José Decrauzat
032 930 80 00
Henry-Grandjean 2
2400 Le Locle

Voegtli



Chauffage
Ventilation
Sanitaire
Climatisation

Voegtli SA
La Chaux-de-Fonds / Le Locle
032 911 22 33
www.voegtli.ch
info@voegtli.ch

CASATI
CHARPENTE - MENUISERIE - AGENCEMENT - SARL

www.casati-wood.ch

Le Chauffaud 7 - 2400 Le Prévoux / Le Locle
T 032 931 25 30 - info@casati-wood.ch

Volets aluminium Les spécialistes pour
EHRET EgoKiefer
Fenêtres et portes

aux Mots Passants



librairie coopérative

Horaires
Lundi: fermé
Du mardi au vendredi:
9h00 - 12h00 / 14h00 - 18h30
Samedi: 9h00 - 12h00

Côte 14 • 2400 Le Locle • Tél. 032 932 10 32
contact@auxmotspassants.ch

SC



Siegenthaler & Choffet SA | Entreprise d'électricité

Ch. des Aulnes 1 2400 Le Locle
Tél. 032 931 45 28 Fax 032 931 85 00

LE CERNEUX-VEUSIL

FROIDEVAUX sàrl

GARAGE - CARROSSERIE
032 954 19 55
www.gcfroidevaux.ch

Droguerie



Soulagez vos animaux grâce aux plantes.
Daniel-Jeanrichard 31 2400 Le Locle
Ouvert mardi après-midi et mercredi
Matin / 0774110461

Teamcanin

EDUCATION & COMPORTEMENT CANIN

Martine Seydoux
Educatrice spécialisée en comportement
Brevetée MEC, AIC, TED
Labélisée FRC

Cours personnalisés,
à domicile ou sur terrain sécurisé
en individuel ou en groupe

+41 (0)79 654 34 83
teamcanin@gmail.com

RESPECT - CONFIDENTIALITE - PERSONNALISATION

**Pharmacie
du Casino**



Logo Alfaset

EDITO



Vincent Vernez, président de la SPA des Montagnes Neuchâteloises

L'été ne prend pas de vacances

Pendant que ce journal se préparait, le refuge vivait ses semaines les plus denses de l'année. L'été est la saison des départs, et les animaux ne partent pas tous avec leur famille. Les pensions affichent complet, les demandes de placement s'accumulent, les appels se multiplient. Certains jours, ce sont plus de cent quarante animaux qui dépendent, ici, des bons soins prodigués au refuge de la Combe des Enfers. Avec la même équipe. Avec les mêmes moyens.

C'est dans ce contexte que je souhaite revenir sur notre Assemblée générale ordinaire, tenue le 19 juin dernier.

Les rapports du Comité, du responsable du refuge et de la Caissière ont été présentés puis approuvés, les comptes 2025 acceptés et décharge donnée. Le Comité a été reconduit dans ses fonctions, et je remercie chacune et chacun de ses membres d'avoir accepté de poursuivre l'engagement. Le procès-verbal complet de cette assemblée est à votre disposition sur notre site internet ou sur demande.

Je n'en reprendrai ici qu'un point, mais il est décisif.

L'exercice 2025 se solde par un bénéfice de 103'224 francs. Ce chiffre pourrait rassurer. Il ne le doit pas. Il compense presque exactement le déficit de 140'620 francs enregistré en 2024, et il repose sur des recettes qui ne se reproduiront pas : des dons d'une générosité remarquable, un versement d'assurance lié aux dégâts de la tempête. Autrement dit, notre équilibre de l'an dernier tient à des circonstances, pas à des ressources.

Le fonctionnement courant, lui, reste fragile. Les pensions et placements ont rapporté un peu plus de 103'000 francs, les cotisations de nos membres 8'300 francs. Et toujours aucune aide communale récurrente. Pour équilibrer le budget 2026, il nous manque environ 140'000 francs.



Nous avons dit aux communes que, sans solution de financement pérenne, nous devons réexaminer dès le 1er janvier 2027 les missions que nous assumons aujourd'hui sans contrepartie. Cette échéance n'a pas bougé. Les discussions se poursuivent, sérieusement, mais le temps qui reste se compte désormais en mois.

Vous lirez dans ce numéro un article qui prend la question par un autre bout : celui de savoir si les animaux domestiques relèvent vraiment de la seule sphère privée. Il rappelle une chose simple. Lorsqu'un propriétaire décède, qu'un animal est saisi par les autorités ou retrouvé errant, personne ne demande plus à qui appartient la responsabilité. On demande qui vient.

Notre priorité, elle, ne changera pas : les animaux. Mais les protéger suppose de protéger aussi ce qui rend cette protection possible.

À vous qui nous lisez, qui nous soutenez, qui adoptez, qui donnez de votre temps ou de votre argent, qui parlez de nous autour de vous : merci. Ce sont vos gestes qui, jusqu'ici, ont tenu la maison debout.

Belle suite d'été à vous et à vos compagnons.

LES ANIMAUX DOMESTIQUES : UNE AFFAIRE PRIVÉE... VRAIMENT ?



Vincent Vernez, président de la SPA des Montagnes Neuchâteloises

Nourrir son chien, le soigner, l'éduquer : personne ne conteste qu'il s'agisse d'une responsabilité individuelle. Mais lorsqu'un propriétaire décède, qu'un animal est saisi ou retrouvé errant, cette responsabilité change brutalement de nature. Elle devient collective. Reste à savoir qui la finance.

Un appel, tard le soir

Il est 22 h 30. Le téléphone du refuge sonne. À l'autre bout du fil, la police : un habitant vient d'être retrouvé mort à son domicile. Dans l'appartement, il y a des animaux. Ils sont vivants. Personne ne sait depuis combien de temps ils sont seuls.

À cet instant précis, personne ne se demande si les animaux domestiques relèvent de la sphère privée. Il faut se déplacer, entrer, évaluer, transporter, héberger, soigner. Il faut un véhicule, des caisses de transport, des locaux chauffés, du personnel formé, un vétérinaire joignable. Il faut, surtout, que tout cela existe déjà.

Ce que nous finançons sans y penser

Lorsqu'une bibliothèque municipale ouvre ses portes, personne ne demande à chaque contribuable de prouver qu'il empruntera un livre. Nous finançons les pompiers sans savoir si notre maison brûlera un jour. Nous entretenons des ouvrages de protection contre les crues alors que la plupart d'entre nous ne connaîtrons jamais d'inondation. Nous soutenons des musées, des écoles de musique, des parcs et des patinoires que chacun n'utilisera pas nécessairement.

Nous acceptons pourtant de les financer. Non parce qu'ils profitent à tous, tout le temps, mais parce qu'ils participent à quelque chose de plus grand : l'intérêt général. Une société ne se définit pas uniquement par les services qu'elle rend aux individus. Elle se définit aussi par les institutions qu'elle met en place pour protéger le bien commun, prévenir les crises et répondre aux vulnérabilités lorsque les responsabilités individuelles atteignent leurs limites.

Pourquoi cette logique semble-t-elle s'arrêter à la porte des refuges pour animaux ?



Une responsabilité privée, jusqu'à un certain point

À première vue, la réponse paraît évidente. Adopter un chien, un chat ou un lapin est un choix personnel. Le nourrir, le soigner, l'éduquer et veiller à son bien-être relèvent de la responsabilité de son détenteur. Le droit suisse le rappelle d'ailleurs clairement : depuis 2003, l'article 641a du Code civil pose que les animaux ne sont pas des choses, tandis que l'article 6 de la loi fédérale sur la protection des animaux impose à toute personne qui détient un animal de le nourrir, d'en prendre soin et de lui garantir l'activité et la liberté de mouvement nécessaires à son bien-être.

Cette lecture ne suffit pourtant plus à décrire la réalité.

Car la relation entre l'humain et l'animal ne s'arrête pas à la porte du domicile. Lorsqu'un animal est abandonné, retrouvé errant, victime de maltraitance ou saisi par les autorités ; lorsqu'un propriétaire est hospitalisé, décède ou perd brutalement son logement, la responsabilité privée cesse d'être suffisante. En quelques heures, parfois en quelques minutes, une situation individuelle devient une question collective.

Quelqu'un doit intervenir. Quelqu'un doit disposer des infrastructures, des compétences, des soins vétérinaires et du personnel nécessaires. Quelqu'un doit être prêt.

Les animaux font partie de notre société

Notre regard sur les animaux domestiques a profondément changé en quelques décennies. Longtemps, ils ont été appréciés avant tout pour leur utilité : garder une ferme, protéger un troupeau, chasser les rongeurs. Aujourd'hui, ils vivent dans nos maisons, partagent notre quotidien, accompagnent nos enfants, nos aînés, parfois nos fragilités les plus intimes.

Cette évolution n'est pas seulement culturelle. Elle est désormais observée par les médecins, les psychologues, les sociologues et les juristes.

Aucun animal ne constitue un traitement médical. Posséder un chien ou un chat ne protège pas automatiquement contre la maladie, la solitude ou la dépression, et les chercheurs rappellent que les bénéfices observés dépendent largement de la qualité de la relation, du contexte de vie et des personnes concernées.

Une convergence apparaît malgré tout. Les animaux favorisent souvent une activité physique plus régulière. Ils contribuent à maintenir des routines quotidiennes, encouragent les contacts sociaux de proximité et procurent un soutien émotionnel précieux lors des périodes de vulnérabilité. Plusieurs études associent également leur présence à une diminution de certaines réponses physiologiques au stress et, dans certaines populations, à une meilleure santé cardiovasculaire.

L'animal ne remplace ni un médecin, ni un psychologue, ni un proche. Mais il agit souvent comme un révélateur de comportements favorables à la santé. Il oblige à sortir malgré la pluie, à marcher malgré la fatigue, à conserver un rythme lorsque les journées deviennent difficiles, à continuer de prendre soin d'un autre être vivant.



Le lien social a parfois quatre pattes

Les bénéfices les plus importants sont peut-être ceux que les statistiques mesurent le moins bien. Un chien promené dans un quartier crée des conversations spontanées. Des voisins se reconnaissent, des inconnus échangent quelques mots. Les sociologues parlent de capital social : ces milliers d'interactions ordinaires qui construisent progressivement la confiance entre les habitants d'un même territoire.

Les animaux participent ainsi discrètement à la vie collective. Ils créent des occasions de rencontre, favorisent la solidarité de voisinage, développent l'empathie des enfants. Ils rappellent surtout que notre société ne se compose pas seulement d'êtres humains vivant côte à côte, mais d'un ensemble de relations qui donnent du sens à notre manière d'habiter un lieu.

Cette intuition est aujourd'hui confortée par le droit. La loi fédérale sur la protection des animaux, adoptée en 2005 et en vigueur depuis 2008, ne se contente pas d'interdire la maltraitance. Elle vise expressément à protéger la dignité et le bien-être de l'animal, et définit cette dignité comme la valeur propre de l'animal, qui doit être respectée par les personnes qui s'en occupent. Le droit a changé parce que notre société a changé. Nous ne considérons plus les animaux uniquement comme des biens : nous reconnaissons qu'ils sont des êtres sensibles dont la protection participe des valeurs que nous voulons défendre collectivement.

Les refuges, là où les responsabilités se rencontrent

C'est précisément à cet endroit qu'interviennent les refuges. Ils accueillent les animaux abandonnés, perdus, maltraités ou saisis. Ils collaborent avec les communes, la police, les vétérinaires, les services cantonaux et les particuliers. Ils prennent en charge les conséquences animales de réalités profondément humaines : une hospitalisation, un décès, une séparation, des difficultés financières, des violences domestiques, une perte de logement.

Leur mission commence souvent là où la responsabilité individuelle s'arrête.

On les présente parfois comme des œuvres de bienfaisance destinées aux amoureux des animaux. La réalité est tout autre. Ils évitent que des situations privées ne deviennent des problèmes publics. Ils protègent la sécurité sanitaire, limitent l'errance animale, préviennent la prolifération des chats harets, soutiennent les autorités lorsqu'elles doivent intervenir et accompagnent les propriétaires avant que les difficultés ne deviennent irréversibles. Autrement dit, ils rendent un service qui dépasse largement les seuls détenteurs d'animaux.



Comme beaucoup d'institutions essentielles, leur travail devient presque invisible lorsqu'il fonctionne bien. Nous remarquons les pompiers lorsqu'une maison brûle. Nous remarquons les secours lorsqu'un accident survient. Nous remarquons les refuges lorsqu'une crise éclate. Le reste du temps, nous oublions volontiers qu'ils existent.

Ce que révèle un refuge

En 2025, la SPA des Montagnes Neuchâteloises a eu la charge de 811 animaux, soit 6,4 % de plus que l'année précédente. Ce chiffre ne raconte pas seulement l'histoire de chiens, de chats et de petits animaux recueillis. Il raconte aussi des histoires humaines : des personnes hospitalisées, des familles dépassées, des animaux victimes de négligence, des propriétaires confrontés à des accidents de la vie, des communes cherchant des solutions et des autorités devant agir vite. Chaque animal accueilli rappelle une évidence : lorsqu'une situation devient une urgence, il est déjà trop tard pour construire un refuge, former du personnel ou rechercher des financements. La capacité d'intervenir doit exister avant la crise. C'est précisément ce qui caractérise les institutions d'intérêt collectif et ce qui les distingue d'un service que l'on peut espérer voir apparaître au moment où l'on en a besoin.

Nous continuons pourtant à considérer les animaux domestiques comme une affaire privée. Notre droit reconnaît leur dignité. La science montre qu'ils contribuent à notre qualité de vie. Les communes, les vétérinaires, les services sociaux et les forces de l'ordre s'appuient quotidiennement sur des structures capables d'intervenir lorsque les situations individuelles les dépassent.

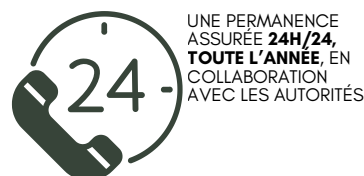
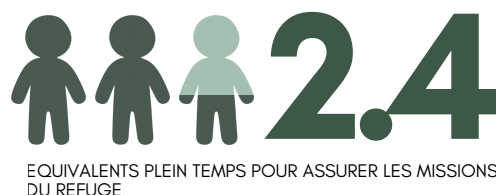
La question n'est donc peut-être plus de savoir si les refuges rendent un service à la collectivité. Ils le rendent déjà, chaque jour, à 22 h 30 comme à 6 heures du matin. La véritable question est celle-ci : sommes-nous prêts à reconnaître que la manière dont une société protège les animaux les plus vulnérables fait désormais partie de la manière dont elle prend soin d'elle-même ?

Ce que dit la loi suisse

- Code civil, art. 641a (en vigueur depuis le 1er avril 2003) : « Les animaux ne sont pas des choses. »
- Code civil, art. 720a : celui qui trouve un animal perdu est tenu d'en informer le propriétaire ou, à défaut, l'autorité compétente.
- Loi fédérale sur la protection des animaux (LPA, RS 455), art. 1 : « La présente loi vise à protéger la dignité et le bien-être de l'animal. »
- LPA, art. 3, let. a : la dignité est définie comme la valeur propre de l'animal, qui doit être respectée par les personnes qui s'en occupent.
- LPA, art. 4, al. 2 : il est interdit de maltraiter les animaux, de les négliger ou de les surmener inutilement.
- LPA, art. 6, al. 1 : quiconque détient un animal doit, de manière appropriée, le nourrir, en prendre soin et lui garantir l'activité et la liberté de mouvement nécessaires à son bien-être.

Et dans le canton de Neuchâtel

- Loi sur les chiens (LChiens, RSN 636.20), art. 2, al. 3 : les communes accomplissent les tâches que la loi leur confie.
- LChiens, art. 3 et 6 : les communes perçoivent une taxe annuelle par chien, plafonnée à 120 francs, dont le produit leur revient.
- LChiens, art. 7, al. 3 : sur les 30 francs par chien dus à l'État, 5 francs sont affectés au subventionnement, sous forme d'indemnités, des institutions qui mettent des refuges pour chiens à la disposition du public.
- LChiens, art. 12 : il est interdit de laisser errer un chien ; tout chien errant est saisi et placé en refuge, les frais de capture, de transport et de pension étant à la charge du détenteur.
- LChiens, art. 16, al. 1 : l'autorité communale, la police neuchâteloise et le service vétérinaire cantonal peuvent séquestrer un chien et le placer en refuge en cas d'agression.
- Loi d'introduction de la législation fédérale sur la protection des animaux (LILPA, RSN 465.0), art. 4 : le Conseil d'État peut confier des tâches d'exécution à des organisations, notamment aux sociétés de protection des animaux.

2025 en quelques chiffres



JEU - LES 7 DIFFÉRENCES



Cédric Perret, membre du comité de la SPA des Montagnes Neuchâtelaises



POUR FAIRE UN DON

Voici nos coordonnées :

Société Protectrice des Animaux des Montagnes
Neuchâtelaises
2400 Le Locle
IBAN : CH61 0900 0000 2300 2843 7
CCP 23-2843-7

Ou par TWINT en scannant le qr code suivant



Chaque contribution est la bienvenue. Etant reconnu d'utilité publique, vos dons sont déductibles des impôts.

Pour toute demande ou réaction en lien avec le journal de la SPA, vous pouvez nous contacter via l'adresse mail suivante : journal@spa-mn.ch

NOTRE PARTENAIRE POUR LES SOINS VÉTÉRINAIRES

gama
vet
032 931 10 10
Grande-Rue 19, 2400 Le Locle

NOTRE PARTENAIRE POUR LA BLANCHISSERIE ET L'ENTRETIEN DES TEXTILES



Notre site internet

Retrouvez-nous sur :

